



# ARRETS MALADIE

## Démêler le vrai du faux



ce qui change au 1er Septembre 2026

La réforme ne limite pas la durée totale d'un arrêt maladie.  
Elle limite la durée de chaque prescription médicale, sauf dérogation motivée du prescripteur cela concerne uniquement les agents relevant du régime général de la sécurité sociale

### CONTRACTUELS et TITULAIRES ← 28h



**ARRET INITIAL**  
PRESCRIPTION LIMITEE A  
**31 JOURS MAXIMUM**



**PROLONGATION**  
PRESCRIPTION LIMITEE A  
**62 JOURS MAXIMUM**



LE MEDECIN PEUT TOUTEFOIS **DEROGER** A CES PLAFONDS LORSQUE L'ETAT DU PATIENT LE JUSTIFIE, AVEC **MOTIVATION MEDICALE**

### fonctionnaires TITULAIRES et STAGIAIRES



LE CONGE MALADIE ORDINAIRE DEMEURE REGI PAR LES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE



LES PLAFONDS DE 31 J ET 62 J CONCERNENT LES PRESCRIPTION DES ARRETS DE TRAVAIL RELEVANT DU REGIME GENERAL D'ASSURANCE MALADIE

UNE VEILLE JURIDIQUE RESTE NECESSAIRE SUR LES FUTURS TEXTES D'APPLICATION

### VRAI / FAUX

**FAUX**



"Les arrêts maladie seront limités à 31 jours"

**VRAI**



chaque arrêt sera limité à 31 jours pour une première prescription et limitée à 62 jours pour une prolongation, avec possibilité de dérogation médicale

### CADRE REGLEMENTAIRE



- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (LFSS 2026)
- décret n°2026-498 du 12 juin 2026 relatif au plafonnement des durées d'interruption de travail pour maladie



Pour les agents contractuels et titulaires de moins de 28 h: régime de congé maladies prévus par les textes applicables aux agents de la fonction publique et par le code de la sécurité sociale